



Signataire : Jean-Louis Fazio

Date de dépôt : 31 octobre 2024

Question écrite

**La reconnaissance sociale et pécuniaire du salaire minimum :
quelles applications dans nos institutions subventionnées
orientées sur le handicap, fondations sous contrats de
prestations ?**

La situation du handicap physique ou psychique pour les personnes qui sont sous statut AI nous amène à prendre des décisions avec une très grande bienveillance et attention et à veiller sans cesse à leur intégration au quotidien, dans les entreprises et dans la société.

Après avoir été interpellé par un employé de la Fondation Pro, celui-ci nous a avoué que des manquements de reconnaissance pour les personnes souffrant de handicaps ont tendance à augmenter et que les rapports sociaux se tendent de plus à l'intérieur de cette institution, comme dans d'autres !

Bien sûr, cette situation doit être examinée en priorité par le conseil de fondation, responsable de la gouvernance et du bien-être des personnes concernées, à travers le bilan social ou d'autres formes de supervision.

Au-delà de ces remarques que d'aucuns vont juger subjectives, la vraie question qui se pose est de savoir comment le Conseil d'Etat souhaite harmoniser, voire réglementer, l'application du salaire minimum pour cette catégorie d'employés/es.

Pour rappel : un pensionné/e AI qui touche 1500 francs par mois est rétribué/e à raison de 7,50 francs de l'heure ! Cette rémunération est très éloignée du salaire minimum en vigueur !

La complexité légale et les aménagements d'un tel dispositif sont certainement difficiles à mettre en place, mais la justice sociale exigerait qu'une égalité de traitement soit mise en application, afin que les personnes souffrant de handicaps vivent dignement !

Par cette question, je souhaite connaître l'évolution de l'ensemble des décisions qui ont été prises ces dernières années dans ce domaine et pouvoir mesurer l'impact du salaire minimum sur la vie de nos fondations subventionnées, au travers des contrats de prestations.

Comment le Conseil d'Etat entend-il faire respecter la volonté du peuple à la suite de l'entrée en force de la loi, et comment souhaite-t-il voir évoluer le contrat social notamment pour nos handicapés ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.